



Procès-verbal

De la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Bourg, légalement convoqué le sept janvier 2025, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HAUVILLE, Maire.

Présents : Bruno CLIQUOT, Christophe COURTINE, Christine FAYE, Daniel GREINER, Véronique HAUVILLE, Daniel MAGAUD, Laurent MISSONIER, Véronique PILLAT, Martine POURRAT

Procuration : p Yves SEVENIER pouvoir à Véronique HAUVILLE

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

Madame le Maire rappelle les points à l'ordre du jour :

- Plan Communal de Sauvegarde
- Participation financière des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie prévoyance
- Maison du Bourg (demandes de subvention)
- Assurance véhicules communaux
- DM budget eau et commune
- Déneigement voies privées

Désignation du secrétaire de séance

Madame Christine FAYE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du 5 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Plan Communal de Sauvegarde (Arrêté Municipal N°ARR202501-01)

Madame le Maire informe les élus que, conformément aux instructions préfectorales, elle a rédigé un Plan Communal de Sauvegarde. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune. Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application. Il est consultable en Mairie.

Participation financière des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie prévoyance

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial du CDG 63, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements appartenant à la liste labellisée auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} Janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, qui auront souscrit un contrat labellisé, comme suit :

La participation sera de 50% mensuel sur le montant brut mensuel par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 décembre 2024,

DECIDE :

- d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 50% brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Maison du Bourg (demandes de subvention)

Madame le Maire présente la phase d'avant-projet détaillé de la réhabilitation de la maison du bourg revue par l'architecte M. PIL, **pour un montant prévisionnel de 235 180€ HT.**

Il précise que ces travaux sont éligibles pour :

- . La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30% sur le coût total
- . La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 7.87% sur le coût total
- . Le Bonus ruralité à hauteur de 40% sur le coût total

. Le Conseil Départemental du Puy-De-Dôme à hauteur de 5 000€ représentant 2.13% du coût total

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet des travaux de réhabilitation de la maison du bourg
- Approuve l'estimatif de ces travaux, d'un montant prévisionnel de 215 200€HT
- Approuve l'estimatif des honoraires du maître d'œuvre d'un montant prévisionnel de 19 980€ HT
- Sollicite les subventions au titre de la DETR et DSIL, Bonus ruralité et Conseil Départemental du Puy-De-Dôme
- Approuve le plan de financement suivant :

○ Subvention D.E.T.R. 30%	70 554,00€
○ Subvention D.S.I.L. 7.87%	18 518.00€
○ Subvention Bonus Ruralité 40%	94 072.00€
○ Subvention CD63 2.13%	5 000.00€
○ Coût restant à la charge de la commune	47 036 00€

Les élus, à l'unanimité des membres présents, chargent Madame le Maire de solliciter ces subventions et l'autorisent à signer tous les documents y afférant.

Assurance véhicules communaux

Madame le Maire informe les élus qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les véhicules de la commune sont assurés chez Groupama.

DM budget eau et commune (Délibération n°20250114-06 et n°20250114-07)

Madame le Maire informe les élus de la nécessité de voter une décision modificative au budget communal 640 et au budget Eau 643 afin d'équilibrer les comptes en section d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les décisions modificatives.

Déneigement des voies privées

Madame le Maire fait un rappel de la délibération n°20211213-03 (13 décembre 2021) concernant le déneigement des chemins privés.

Celle-ci rappelle qu'aucune obligation légale n'oblige la mairie à intervenir sur les chemins privés non ouverts à la circulation publique et que c'est aux propriétaires de déneiger devant leur propriété.

Divers

- Visite de la Sous-préfète

Madame le Maire informe les élus que Madame la Sous-Préfète d'Ambert, Mireille Higinen Bier, rendra visite aux élus de la commune le 6 mars 2025.

- Nettoyage des chemins communaux

Le samedi 22 mars, le Conseil Municipal organise une opération nettoyage des chemins communaux concernés par les nouveaux parcours de la course des Monts-du-Haut-Livradois qui se déroulera le dimanche 20 juillet 2025. Un café sera offert avant le départ de la mairie à 9h00 et un verre de l'amitié clôturera cette matinée.

- PAD (Plan d'Aménagement Durable)

Madame le Maire rappelle aux élus :

A la suite d'un audit énergétique des bâtiments communaux réalisé le 21 novembre 2022, les élus ont sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Clermont-Ferrand (CAUE), le Parc Livradois Forez, la Communauté de Communes ALF et l'ADUHME 63 pour être accompagnés sur les projets de rénovation énergétique de leurs équipements : la médiathèque, la salle des fêtes, la maison du bourg, les logements.

Les collectivités locales ont souligné que la commune disposait de plusieurs équipements et logements sous-occupés, nécessitant des rénovations énergétiques. Une piste de réflexion a été engagée pour mutualiser les locaux afin de limiter les coûts des travaux et surtout d'exploitation. Plusieurs réunions de travail entre les élus et les collectivités locales se sont déroulées sur 2023 et 2024. Elles ont permis de définir des étapes d'aménagement et de passer aux études de maîtrise d'œuvre.

- La réhabilitation de la maison du bourg pour offrir un logement locatif a été actée. L'architecte PIL d'Ambert assure la maîtrise d'œuvre. Les demandes de subventions sont en cours.
- Le Département 63 et le Parc Livradois Forez ont réfléchi à une requalification de l'espace public du bourg pour favoriser les mobilités actives (piétonnes et cyclables) : passages piétons, zones 30, modification de la traverse du bourg au niveau de la Croix de Lachaux (réaménagement du carrefour). Des demandes de subventions sont en cours.
- Un dossier proposant une réorganisation et un regroupement des équipements publics a été présenté à la commission habitat de la Communauté de Communes ALF, au CAUE et au Département 63 en novembre 2024.

Il propose de réhabiliter la salle des fêtes et d'aménager le rez-de-chaussée en médiathèque. Le projet comprend une reprise de la toiture, une rénovation thermique, une isolation phonique, une mise aux normes du bâtiment à tous les niveaux. Une piste de réflexion avec le CAUE et l'ADUHME 63 privilégie un chauffage collectif de la salle des fêtes et la médiathèque avec la mairie et le logement T4 qui sont mitoyens.

Ce projet de mutualisation des équipements permettrait la création d'un espace public fédérateur dans le bourg, la possibilité d'offrir des salles d'activités aux associations et au public, d'utiliser la salle des fêtes en diminuant les nuisances sonores, de respecter les exigences en matière d'accessibilité et de proposer un parking sécurisé à côté de la médiathèque.

Ce dossier de rénovation énergétique a été retenu par la commission habitat. La commune bénéficie d'une aide financière pour réaliser une étude de faisabilité du projet de réhabilitation de la salle des fêtes et de la médiathèque.

Madame le Maire invite les élus à participer à la prochaine réunion de travail avec le CAUE le mercredi 19 février 2025.

Fin de la séance à 1h00

Véronique HAUVILLE,
Maire



Christine FAYE
Secrétaire de séance

